

Le 28 septembre 2026

DESTINATAIRES : Exploitants et titulaires de permis de maisons de retraite

EXPÉDITRICE : Maureen Ennis, sous-ministre adjointe par intérim
Division des politiques, des programmes et des partenariats stratégiques
Ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité (MSAA)

OBJET : Préparation en vue des maladies respiratoires 2026-2027

Je vous écris afin de vous fournir des informations et des ressources essentielles pour vous aider à vous préparer à la prochaine saison des virus respiratoires.

Le MSAA continue de collaborer avec le Bureau du médecin hygiéniste en chef, santé publique, afin de surveiller et d'évaluer le risque de maladies respiratoires dans les maisons de retraite à l'approche de la saison des virus respiratoires 2026-2027. Cette saison, le risque lié à la COVID-19, au VRS et à l'influenza (la grippe) devrait être similaire à celui des saisons précédentes et des années d'avant la pandémie. Les maisons de retraite doivent se préparer à faire face à des éclosions respiratoires, notamment en mettant en place des plans au cas où l'activité dépasserait les niveaux saisonniers attendus.

Cette note de service présente les mesures clés à prendre pour être prêt.

1. Vaccination

L'Ontario continuera à offrir des programmes de vaccination contre les maladies respiratoires financés par l'État pour la COVID-19, le VRS, la grippe et les pneumocoques. Des informations sur tous les vaccins recommandés et financés par les deniers publics sont disponibles sur la page [Calendrier de vaccination systématique de l'Ontario](#).

Le [vaccin contre la grippe](#) doit être promu conformément à la [Loi de 2010 sur les maisons de retraite \(LMR\)](#), en veillant à ce que les résidents, le personnel et les bénévoles soient informés de ses avantages et de sa disponibilité. Les titulaires de permis sont vivement encouragés à promouvoir les vaccins contre la [COVID-19](#) et le [VRS](#) auprès de tous les résidents, membres du personnel et visiteurs admissibles. Ces trois (3) vaccins peuvent être administrés simultanément. L'annexe A comprend une fiche d'information pour aider les exploitants dans leurs efforts de promotion.

Ces vaccins seront disponibles selon un calendrier similaire à celui des saisons précédentes, le déploiement débutant fin septembre et se prolongeant jusqu'au début du mois d'octobre. Les titulaires de permis sont encouragés à planifier l'administration des vaccins dès que possible. Les exploitants souhaitant administrer eux-mêmes les vaccins sont encouragés à collaborer avec leur [bureau de santé publique](#) (BSP) pour bénéficier d'un accompagnement, finaliser leur plan et respecter les exigences en matière de stockage et de manipulation des vaccins. Les exploitants qui ne sont pas en mesure d'administrer les vaccins de manière autonome devraient envisager d'autres solutions, telles que la collaboration avec un établissement de soins de longue durée situé sur le même site ou un fournisseur local (p. ex., une [pharmacie locale](#)).

Les résidents des maisons de retraite peuvent se faire vacciner contre la COVID-19, la grippe et le VRS dans les pharmacies participantes, par l'intermédiaire de leur BSP ou auprès d'un fournisseur de soins primaires participant.

Pour toute question, veuillez contacter votre [BSP](#) ou envoyer un courriel au programme de vaccination du ministère de la Santé à l'adresse vaccine.program@ontario.ca.

A. Vaccins contre la COVID-19 et la grippe

Le ministère de la Santé (MS) recommande aux personnes présentant un risque accru, notamment les résidents des maisons de retraite, de recevoir cet automne une dose du vaccin actualisé contre la COVID-19 et la grippe. Les données montrent que l'immunité acquise à la suite d'une infection ou d'une vaccination s'estompe avec le temps et que de nouveaux variants continuent d'apparaître. L'intervalle minimum entre les doses ou une infection est de trois (3) mois.

À partir de cet automne, les fournisseurs de soins de santé qui souhaitent administrer le vaccin contre la COVID-19 doivent utiliser Panorama Guided Workflow pour gérer leurs stocks de vaccins contre la COVID-19 et consigner les doses administrées, afin de se conformer aux obligations de déclaration prévues par la *Loi de 2021 sur la déclaration des vaccins administrés contre la COVID-19*. Pour de plus amples renseignements, prière d'écrire à PanoramaGuidedWorkflow@ontario.ca.

B. Vaccin contre la VRS pour les aînés

Le vaccin contre le VRS pour les aînés est désormais disponible dans les pharmacies dans les collectivités partout dans la province. Les exploitants sont invités à contacter leur [bureau de santé publique](#) ou la pharmacie de leur localité pour obtenir de plus amples renseignements. Les données montrent que le vaccin contre le VRS chez l'adulte confère une immunité pendant plusieurs années. Les résidents qui ont déjà reçu une dose n'ont pas besoin d'en recevoir une autre, tandis que ceux qui ne l'ont pas encore reçue sont encouragés à se faire vacciner. Les aînés peuvent se faire vacciner contre le VRS à tout moment de l'année.

C. Vaccin antipneumococcique et autres vaccins

Outre les vaccins respiratoires d'automne, le MS recommande aux résidents admissibles d'envisager de se faire vacciner dans le cadre du [programme de vaccination antipneumococcique](#) financé par les deniers publics.

2. Prévention et contrôle des infections (PCI)

On rappelle aux titulaires de permis qu'ils sont tenus, en vertu de la *LMR* et de son règlement d'application, de mettre en place des plans de sécurité, notamment un programme de PCI, afin de gérer les éclosions. Le MSAA recommande aux titulaires de permis de revoir leurs programmes de PCI afin de s'assurer qu'ils sont prêts à faire face à la prochaine saison des virus respiratoires.

Les maisons de retraite peuvent également envisager d'utiliser les ressources suivantes pour faciliter la mise en œuvre des meilleures pratiques en matière de PCI :

- [Lignes directrices sur la prévention et le contrôle des infections de l'ORMR](#), afin de mieux comprendre les exigences relatives à certaines parties de la *LMR* et de son règlement concernant la PCI;
- [Outil d'auto-évaluation de l'état de préparation des maisons de retraite aux éclosions conçu par l'ORMR](#), afin d'évaluer l'état de préparation à prévenir les éclosions d'infections respiratoires ou à y répondre efficacement;
- [Prévention et contrôle des infections dans les établissements de soins de longue durée et les maisons de retraite](#), afin de prévenir la transmission des infections, de réduire le risque d'éclosion et de protéger les résidents, le personnel et les visiteurs;
- [Formation en PCI pour le personnel des services non cliniques](#), élaborée par Santé publique Ontario (SPO), afin de renforcer les connaissances et les capacités du personnel en matière de pratiques de PCI;
- [Les quatre moments de l'hygiène des mains](#) pour favoriser les meilleures pratiques en matière d'hygiène des mains.

D'autres outils de PCI visant à favoriser la mobilisation des résidents et de leur famille sont fournis à l'Annexe B.

Les titulaires de permis souhaitant bénéficier d'un soutien supplémentaire afin de se préparer à la prochaine saison des virus respiratoires sont invités à contacter leur carrefour de PCI. Les carrefours de PCI peuvent apporter une aide proactive dans l'élaboration des plans de gestion des éclosions, collaborer avec les maisons de retraite dans le cadre d'évaluations et d'audits en matière de PCI, et fournir d'autres formes de soutien afin de renforcer les programmes et les meilleures pratiques en la matière. Ces carrefours apportent leur soutien à titre consultatif et ne jouent pas un rôle de surveillance réglementaire des maisons de retraite ou autres lieux d'hébergement collectif. Pour obtenir de l'aide afin de communiquer avec votre carrefour de PCI, veuillez écrire à IPACHubs@ontario.ca.

3. Traitements antiviraux et dépistage

Les résidents qui présentent des symptômes respiratoires doivent consulter un fournisseur de soins de santé dès que possible, car les traitements antiviraux sont plus efficaces lorsqu'ils sont instaurés dans les 48 heures suivant l'apparition des symptômes. Les titulaires de permis sont encouragés à s'assurer que les trousse de dépistage, les fournitures nécessaires ainsi que les demandes de tests et de médicaments antiviraux sont facilement accessibles afin de permettre une intervention rapide lorsque les résidents présentent des symptômes.

Le dépistage systématique des résidents asymptomatiques n'est généralement pas requis, sauf en cas d'apparition de symptômes ou si le dépistage est recommandé par le BSP.

Les titulaires de permis sont vivement encouragés à informer les résidents sur les modalités d'accès aux traitements antiviraux, notamment le Paxlovid et le Remdésivir (pour la COVID-19) ainsi que l'Oseltamivir et le Zanamivir (par voie inhalée uniquement) (pour la grippe), au sein de la collectivité. En fonction de la disponibilité dans la localité, les résidents peuvent accéder au dépistage ou au traitement des virus respiratoires de plusieurs façons :

- les cliniciens qui dispensent des soins aux résidents de la maison de retraite;
- le médecin traitant du résident au sein de la collectivité (préciser que la personne est résidente d'une maison de retraite sur le formulaire de demande);
- les cliniques sans rendez-vous, les centres de soins d'urgence ou les centres de santé communautaires locaux (préciser que la personne est résidente d'une maison de retraite sur le formulaire de demande);
- les pharmaciens locaux peuvent être en mesure de prescrire des antiviraux contre la COVID-19 et la grippe.

Les résidents peuvent appeler ConnexionSanté Ontario à Santé811 ou au 1 866 797-0007 (numéro TTY sans frais) ou leur médecin traitant pour obtenir plus de renseignements sur les traitements antiviraux ou bénéficier de soutien. De plus, les équipes Santé Ontario/réseaux de soins primaires peuvent aider les maisons de retraite et leurs résidents à accéder aux soins au sein de la collectivité.

Les maisons de retraite continuent d'avoir accès aux tests antigéniques rapides pour la COVID-19 par l'entremise du Programme provincial de dépistage antigénique afin de faciliter une détection rapide et l'accès à un traitement antiviral lorsque cela est approprié.

À compter de la présente saison de virus respiratoires, les maisons de retraite n'auront plus accès aux tests PCR multiplex dans le cadre du programme provincial de dépistage des virus respiratoires. Les Ontariennes et Ontariens admissibles à un traitement peuvent se faire tester pour la COVID-19 dans les milieux de soins primaires. Les personnes gravement malades doivent continuer à se faire soigner (y compris à se faire tester) dans les services d'urgence si nécessaire. Cliquez ici pour plus de détails sur l'admissibilité au dépistage de la COVID-19 et sur le traitement.

4. Accès aux stocks d'urgence d'équipement de protection individuelle (ÉPI) et de matériel de dépistage

Il est possible de commander de l'ÉPI d'urgence par l'entremise du [Portail d'approvisionnement en EPI](#). Les titulaires de permis sont tenus de veiller à disposer de stocks suffisants d'ÉPI et de surveiller leurs dates de péremption. Si vous signalez des produits périmés reçus par l'intermédiaire du Portail, veuillez joindre une photo et les renseignements pertinents. Pour obtenir de l'aide concernant l'accès à votre compte, les commandes, les livraisons ou le signalement de produits périmés, contactez SCO.Supplies@ontario.ca.

L'ÉPI obtenu par le biais du Portail ne doit pas être revendu ni distribué à d'autres organisations, et les titulaires de permis sont tenus de respecter l'ensemble des conditions générales du programme. Les exploitants peuvent utiliser le [calculateur de taux de consommation d'ÉPI](#) aux fins de la planification et de la surveillance de leurs stocks.

5. Plans d'urgence et de remplacement en matière de personnel

On s'attend à ce que la saison des virus respiratoires automne-hiver qui s'en vient ait une incidence sur les effectifs dans toute la province, y compris dans les maisons de retraite. On rappelle aux titulaires de permis qu'ils devraient encourager leur personnel à rester chez eux s'ils sont malades et à suivre les recommandations locales de santé publique concernant le retour au travail. Les titulaires de permis peuvent également tenir compte des éléments suivants lors de l'élaboration ou de la révision de leurs plans d'urgence en matière de personnel :

- examiner la possibilité d'ajuster les horaires ou quarts de travail, et déterminer la disponibilité du personnel pour des quarts de travail autres si nécessaire;
- évaluer les compétences et l'expérience du personnel afin d'identifier d'autres rôles possibles;
- dispenser une formation ou des renseignements supplémentaires au personnel et aux bénévoles, selon le cas, afin d'assurer la continuité des activités.

6. Webinaire à l'automne

À l'instar des années précédentes, le MSAA organisera un webinaire en collaboration avec l'Ontario Retirement Communities Association (ORCA) sur la préparation à la saison des virus respiratoires. Les détails de ce webinaire, qui aura lieu le 8 octobre, seront communiqués par l'intermédiaire de l'ORMA et de l'ORCA.

Comme toujours, je vous remercie pour les efforts que vous déployez afin d'assurer le bon fonctionnement des maisons de retraite tout en protégeant la sécurité et le bien-être de leurs résidents et de leur personnel.

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à contacter notre équipe à RHinquiries@ontario.ca.

Recevez mes salutations distinguées.

Original signé par

Maureen Ennis

- c. : Peter Kaftarian, sous-ministre, Ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité
Marsha Pinto, directrice des maisons de retraite, Ministère des Services aux aînés
et de l'Accessibilité
D^r Kieran Moore, médecin hygiéniste en chef, Bureau du médecin hygiéniste en
chef, santé publique
Elizabeth Walker, directrice générale, Bureau du médecin hygiéniste en chef, santé
publique
Lucy Becker, PDG et registratrice par intérim, Office de réglementation des maisons
de retraite
Cathy Hecimovich, directrice générale, Ontario Retirement Communities
Association
Lisa Levin, directrice générale, AdvantAge Ontario

Annexe A – FICHE D'INFORMATION SUR LES VACCINS CONTRE LES MALADIES RESPIRATOIRES

Cette fiche d'information contient des renseignements destinés à vous aider à mieux comprendre les vaccins en cette saison des virus respiratoires. La vaccination est l'un des meilleurs moyens de prévenir les formes graves de maladie, en particulier chez les personnes âgées, et reste l'un des moyens les plus efficaces de réduire les maladies graves et les éclosions dans les maisons de retraite.

Les vaccins contre la COVID-19 et la grippe sont vivement recommandés tant pour le personnel que pour les résidents, tandis que le vaccin contre le VRS est recommandé pour les adultes âgés de 75 ans et plus, ainsi que pour les adultes âgés de 60 à 74 ans résidant en maison de retraite. S'ils sont disponibles, ces vaccins peuvent être administrés simultanément. Le vaccin contre le VRS est disponible toute l'année pour les personnes âgées et les résidents des maisons de retraite.

Faits en bref sur les vaccins :

1. Vaccins annuels (COVID-19 et grippe) :

- Il est fortement recommandé de se faire vacciner contre la COVID-19 et la grippe, même si vous avez déjà contracté l'infection ou si vous avez déjà été vacciné. En Ontario, les personnes sont admissibles à une dose de vaccin contre la COVID-19 à l'automne si au moins trois mois se sont écoulés depuis leur dernière dose ou depuis une infection confirmée à la COVID-19.
- Il faut environ deux semaines pour que les vaccins offrent une protection complète. En Ontario, il est fortement recommandé au personnel et aux résidents des maisons de retraite de se faire vacciner contre la grippe et la COVID-19 dès que les vaccins sont disponibles chaque automne afin de garantir une protection optimale tout au long de la saison des virus respiratoires.
- Les vaccins contre la grippe et la COVID-19 utilisés en Ontario sont sûrs, efficaces et font l'objet d'une surveillance étroite. Les effets secondaires graves sont rares, et la plupart des personnes ne présentent que des symptômes légers et de courte durée, tels qu'une douleur au site d'injection, de la fatigue ou une légère fièvre.
- Bien qu'il existe plusieurs vaccins contre la COVID-19 et la grippe, le plus important est de se faire vacciner. Se faire vacciner dès que le premier vaccin est disponible permet de bénéficier d'une protection le plus tôt possible.
- Ces vaccins sont disponibles auprès de votre médecin, d'une infirmière praticienne ou de votre pharmacie locale. Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter votre BSP.

2. Vaccin contre le VRS

- Le vaccin contre le VRS contribue à réduire le risque de maladie grave, de complications et d'hospitalisation liées à cette infection virale. Il est recommandé aux personnes admissibles de recevoir une dose unique, qui offre une protection pendant plusieurs saisons. Si vous n'avez pas encore reçu le vaccin contre le VRS, il est vivement recommandé de le faire. Les personnes âgées et les

résidents des maisons de retraite peuvent se faire vacciner contre le VRS à tout moment de l'année.

- Le vaccin contre le VRS peut être administré en toute sécurité en même temps que les vaccins contre la grippe et la COVID-19.
- Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter votre BSP, votre pharmacie de quartier ou votre fournisseur de soins primaires.

Annexe B – RESSOURCES ADDITIONNELLES

- Comment se désinfecter les mains / Comment se laver les mains pour favoriser les bonnes pratiques d'hygiène de mains
- Ne transmettez pas votre toux pour favoriser les bonnes pratiques d'hygiène respiratoire
- Pictogrammes et cartes à fente pour les précautions supplémentaires afin de diffuser des messages visuels concernant l'utilisation de l'ÉPI et toute autre précaution à prendre
- Ressources sur les maladies respiratoires infectieuses
- Ressources d'Immunisation Canada sur l'influenza
- Ressources d'Immunisation Canada sur la COVID-19
- Ressources d'Immunisation Canada sur le VRS